

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-30**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 05 avril 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>POINTS 1 à 40 et 43 à 45</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	
<b>Nbre de membres présents : 27</b>	
<b>Nbre de suffrages exprimés : 31</b>	<b>Excusés :</b> Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL
<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>Absents :</b> Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. <b>Pouvoirs :</b> Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 30 mars 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE**

*Extrait du registre des délibérations n°2023-30***ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique stipule qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, domiciliée 129 rue Servient à LYON (69003), a un double intérêt :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés ;
- Fluidifier le processus d'achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule l'entité responsable de la centrale d'achat organise les consultations au profit des entités adhérentes (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et de mises en concurrence).

L'adhésion envisagée concerne la mise à disposition d'une offre globale de matériels informatiques standards, de services associés, et solutions de financement, la commune ayant ensuite libre choix de recourir aux prestations qu'elle souhaite.

Le coût d'adhésion à cette offre globale de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière est constitué d'une cotisation annuelle fixée à 200 € HT, soit 240 € TTC versée au prorata temporis jusqu'au terme de ladite offre globale, soit le 31 décembre 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la ville de VALENTIGNEY à cette centrale d'achat, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention afférente.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 05 AVRIL 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.



**Convention de mise à disposition des accords-cadres et marchés conclus dans le cadre de l'offre globale de « matériels informatiques standards, services IMAC associés, et solutions de financement »  
(Ci-après la « Convention »)**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 129 rue Servient, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

**Et :** Commune de Valentigney  
N° de SIRET 21250580400014

Adresse postale :  
6 Place Emile Peugeot  
25700 VALENTIGNEY

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAUTIER,

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

**Statut de l'établissement**

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
X	<b>N'est pas éligible</b> à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que <b>Tiers Bénéficiaire</b> Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

**Détails de la mise à disposition**

Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée

X	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement seul.</b>	→ <b>Article 4.1</b> : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET pour un Groupement hors GHT :</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires

## **Article 1.      Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'offre globale de matériels informatiques standards (PC fixes et portables, écrans, matériel Apple, matériels divers), services associés (services de proximité et de maintenance, prestations de service desk, assistance technique, PC As A Service), et solutions de financement. Cette offre globale se décompose en plusieurs accords-cadres à bons de commande :

- n°20\_AOO\_MATERIEL\_INFORMATIQUE\_BUREAUTIQUE
- n°20\_PAN\_SERVICES\_POSTES\_W
- n°21\_AOO\_SOLUTIONS\_FINANCEMENT\_MATERIEL\_INFORMATIQUE\_BUREAUTIQUE

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

## **Article 2.      Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « [caih@caih-sante.org](mailto:caih@caih-sante.org) »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes:

- au terme normal ou anticipé de l'ensemble des contrats mis à disposition dans les conditions prévues à l'Article 3 ; ou
- à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

## **Article 3.      Exécution du/des marchés**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

## **Article 4.      Tarification**

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
<b>Cotisation annuelle</b>	<b>GHT (PLAFOND)</b>	<b>Autre groupement</b>	<b>1 500,00</b>
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

*Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).*

**Article 4.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule**

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
X	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 4.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement**

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 5. Facturation et délai de paiement**

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

**Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.**

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : \_\_\_\_\_

**Article 6. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

**Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8. Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Le

Mr GAUTIER  
Maire  
Commune de Valentigney

Fait à LYON,

Le

Nicolas FUNEL  
Président de CAIH  
Par délégation,

## Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI  NON

Description des établissements couverts par la présente convention :

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

Commune de Valentigney

21250580400014

**Objet :** Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise Convention « accords-cadres et marchés conclus dans le cadre de l'offre globale de « matériels informatiques standards, services IMAC associés, et solutions de financement ».

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr GAUTIER

Maire